

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 15 UNDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition inscrit dans le marbre une nouvelle obligation à la charge des élus locaux qui ne paraît pas justifiée, particulièrement si cette mise à disposition s'entend sans contrepartie.